Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-62-2024-DEL-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **20**
Votants : *24*

Le jeudi 5 décembre 2024 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 27 novembre 2024

PRESENTS : Mmes - MM – JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - DULIEUX I. – PARIS F. -GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - - VERHAEGHE M. – MAGNALDI S. - ALBERTO M. -MAITRE F. –-FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MARTINEZ Sébastien	**à**	**M. JOURDAN René**
Mme CORLETTO- QUAGHEBEUR Sandra	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M ARLON Daniel**
Mme JUANICO Jeanine	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**

Absente excusée, non représentée : M BENOIT Marc, Mme VIALA Adeline, Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 62 /2024 : ADOPTION DU RAPPORT DE DROIT COMMUN DE LA CLECT DU 17 OCTOBRE 2024 RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
VU le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 17 octobre 2024 ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 octobre 2024 pour évaluer les charges transférées au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CASSB.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-62-2024-DEL-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation dite « de droit commun » des charges transférées au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et conduisant à modifier les attributions de compensation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 17 octobre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

ET DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le rapport de la CLECT du 17 octobre 2024 et chargent Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 12 DEC. 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 12 DEC. 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355